



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/287

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande en date du 06 octobre 2026 faite par M. EL BOUCHTI Elhoussine, domicilié 23 rue des Jardins 66690 PALAU DEL VIDRE, afin d'installer une benne au niveau du n°32 rue Dr Soucail à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du n°32 rue du Dr Soucail à PEZILLA LA RIVIERE, afin de permettre l'installation de la benne.

ARRETE

Article 1 : Les mardi 13 et mercredi 14 octobre 2026 de 08h à 12h, le stationnement d'une benne sera autorisé au droit du n°32 rue Dr Soucail à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 2 : Les mardi 13 et mercredi 14 octobre 2026 de 08h à 12h, la rue sera barrée au niveau du n°32 rue Dr Soucail à PEZILLA LA RIVIERE et la circulation y sera interdite.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 octobre 2026.

Le Maire,

Nathalie PIQUE



Destinataires :

M. EL BOUCHTI : hlconstruction79@gmail.com

SDIS

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.